

GENOWAY SA

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les
conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015)**



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

Genoway SA
Immeuble Châteaubriand
181, avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 20, rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06
Téléphone: +33 (0)4 78 17 81 78, Fax: +33 (0)4 78 17 81 79, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de service au profit de Genoway

Personnes concernées

Monsieur Michel Lurquin (gérant de la société NCM Life Sciences) – Administrateur

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 8 juin 2012 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre la société Genoway et les sociétés NCM Life Sciences et MEPCro dont Messieurs Edouard Croufer et Michel Lurquin sont les gérants au titre de laquelle les sociétés NCM Life Sciences et MEP Pro s'engagent à réaliser, au profit de la société Genoway, une mission de conseil en stratégie dont l'objet est la recherche d'options stratégiques de développement de la société et d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces options. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 3 juin 2014.

Rémunération

Les honoraires facturés au titre de cette mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élèvent à 5 000€ HT pour la société NCM Life Sciences.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 23 juin 2015, sur rapport spécial du commissaire aux comptes du 22 mai 2015.

Convention de mission de conseil

Personne concernée

Christian Grenier - Président du conseil d'administration.

Nature et objet

Un contrat de mission de conseil a été conclu entre la société et M. Christian Grenier - Auto entrepreneur en date du 15 juillet 2014. Cette mission consiste à accompagner la direction dans la recherche d'options stratégiques de développement de la société, la formulation du plan stratégique qui en découle et à la mise en place de celui-ci. Ce contrat a une durée d'un an renouvelable d'un commun accord. Il a par ailleurs été renouvelé pour une durée d'un an soit jusqu'au 15 juillet 2016.

Rémunération

Les honoraires facturés au titre de cette mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élèvent à € 34 500 HT. Par ailleurs, la société a également comptabilisé un montant de € 15 000 HT au titre de ses prestations en factures non parvenues au 31 décembre 2015.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite